Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- projet d'arrêté relatif aux contrats de performance énergétique

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 4 février 2020

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 23 janvier 2020 du projet d'arrêté relatif aux contrats de performance énergétique ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 4 février 2020 ;

Le décret prévoit des dispositions permettant d'exempter d'inspection les systèmes de chauffage ou de climatisation qui font l'objet d'un contrat de performance énergétique dont les modalités sont précisées par le projet d'arrêté.

Emet les observations suivantes sur ces textes:

 au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :

Néant

 au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction):

Néant

au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :

Néant

- au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :

Néant.

Après délibération et vote de ses membres, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique émet un avis favorable

pour : Vice-Présidente, Bertrand Delcambre, Philippe Pelletier, LCA-FFB, UNTEC, COPREC, FFB, SCOP-BTP, CAPEB,

AIMCC, FIEEC, FNBM, CLCV contre: USH, FPI, UNSFA, CNOA abstention: UFC-Que-Choisir

Alexandra FRANCOIS-CUXAC

Vice-Présidente du Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique